

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le mercredi 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Benoit BREBION, M. Bruno LANDREAU, Mme Sonia LAVAUD

Elu(s) ayant donné pouvoir :

M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Marcel BROSSET, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, Mme Myriam POIRIER ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D24_116 - Barème 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 01er janvier 2014, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2013.

Dans ces conditions, il convient d'adopter le nouveau barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 1^{er} janvier 2025.

Une approche du budget 2025 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 490 450 € en 2025 pour atteindre son équilibre.

COÛTS	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION 2023/2024
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	871 124 €	900 494 €	914 337 €	1 034 330 €	1 093 341 €	
COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE	324 302 €	335 527 €	359 843 €	319 976 €	456 465 €	
DECHETTERIES	999 752 €	995 109 €	1 283 136 €	1 252 387 €	1 273 468 €	
TOTAL GENERAL	2 195 178 €	2 231 130 €	2 557 316 €	2 606 693 €	2 823 274 €	8,31%

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION 2023/2024
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	16 428 €	11 215 €	13 642 €	19 826 €	38 775 €	
COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE	14 865 €	11 330 €	4 851 €	928 €	43 565 €	
DECHETTERIES	113 583 €	115 027 €	290 789 €	286 289 €	250 484 €	
R.E.O.M.	2 050 302 €	2 093 559 €	2 248 034 €	2 299 650 €	2 490 450 €	
TOTAL GENERAL	2 195 178 €	2 231 130 €	2 557 316 €	2 606 693 €	2 823 274 €	8,31%

Le travail de détermination du barème de la R.E.O.M. 2025 est fondé sur la base des coûts du service suivant :

	Montants en euro	Foyers concernés	Montants en euro rapporté au foyer
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers communes à tous les foyers collectés en porte à porte ou en conteneur de regroupement	1 472 944 €	12 708	115,91 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en porte à porte	400 176 €	9 290	43,08 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en conteneur de regroupement	123 029 €	3 418	35,99 €
Abonnement pour les foyers collectés en porte à porte :			158,98 €
Abonnement pour les foyers collectés en en conteneur de regroupement :			151,90 €
Abonnement uniforme pour les foyers collectés en porte à porte ou en en conteneur de regroupement :	1 996 149,43 €		157,08 €

Le barème proposé est déterminé en veillant à respecter les quatre objectifs suivants :

- Conserver un lien entre la réalité des coûts du service et le barème de tarification ;
- Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;
- Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;
- Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Aménagement et Transition Écologique » réunie le 13/11/2024 a proposé :

- D'augmenter, au 1^{er} janvier 2025, les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels qui passeront de 138,68 € à 154,68€.
- D'augmenter, au 1^{er} janvier 2025, les montants des abonnements pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels qui passeront de 122,68€ à 138,68€.

Pour tenir compte des collectes spécifiques pour certains gros producteurs professionnels qui bénéficient d'une fréquence de collecte allant d'un passage à deux passages en ordures ménagères et d'un à deux passages en tri, la commission propose d'instaurer des abonnements différenciés selon le nombre de collectes, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour tenir compte des volumes d'emballages collectés chez les gros producteurs de déchets d'emballages, la commission propose de facturer la fourniture des sacs jaunes au prix de 5€ par rouleau soit 30 euros par carton de 6 rouleaux, livraison comprise, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour ce qui concerne les déchetteries, la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie en date du 13/11/2024 propose au Conseil de Communauté de revoir le tarif du tout-venant pour passer de 50€/m³ à 60€/m³ afin de tenir compte des augmentations de TGAP sur ce flux. Il est proposé de maintenir les autres tarifs au niveau de 2024, étant précisé que depuis la mise en place effective de la Responsabilité Elargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (REP PMCB), certains déchets sont repris gratuitement si les conditions de tri et de dépôt sont respectées (plâtre, bois, plastiques, etc.). Les palettes n'étant pas prises en charge dans cette REP, seront facturés au tarif de 2€/palettes. Les plastiques souples n'étant pas pris en charge dans la REP il est également proposé de facturer ce flux 10€/m³, au 1er janvier 2025.

Dans l'hypothèse où les déchets ne sont pas triés ou ne rentrent pas dans le cadre d'une filière REP ou autres filières de tri mises en place, les déchets seront facturés sur la base du tout-venant.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 33 pour

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, le barème tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés ou aériens, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2025, pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au porte à porte au moyen de bacs individuels la tarification de la R.E.O.M. 2025 de la manière suivante :

Volume du bac individuel	Unités	Abonnement	Coût d'une levée du bac individuel
80	litres	154,68 €	3,28 €
140	litres	154,68 €	5,74 €
240	litres	154,68 €	9,84 €
340	litres	154,68 €	13,94 €
500	litres	154,68 €	20,50 €
660	litres	154,68 €	27,06 €
770	litres	154,68 €	31,57 €
1000	litres	154,68 €	45,10 €

Article 3 : d'autoriser les usagers ménages et non ménages possédant un ou plusieurs bacs individuels à déposer leurs ordures ménagères également dans les Conteneurs Semi-Enterrés ou aériens implantés sur le territoire de la Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique, et d'autoriser les usagers de passages à accéder via une application mobile aux dépôts d'ordures ménagères dans les colonnes équipées du système. Le barème de ces dépôts occasionnels est fixé, à compter du 1er janvier 2025, de la manière suivante :

DEPOTS OCCASIONNELS		
Volume du tambour de dépôt	Unités	Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
40	litres	3,28 €
60	litres	4,92 €
80	litres	6,56 €

Article 4 : de fixer, à compter du 1er janvier 2025, pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au niveau de points de regroupement au moyen de Conteneurs Semi-Enterrés la tarification de la R.E.O.M. 2025 de la manière suivante :

ABONNEMENT EN POINTS DE REGROUPEMENT			
Volume du tambour de dépôt	Unités	Abonnement	Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
40	litres	138,68 €	1,54 €
60	litres	138,68 €	2,31 €
80	litres	138,68 €	3,08 €

Article 5 : De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le renouvellement de la carte de déchetterie en cas de perte ou vol à 6€ la carte, de fixer l'achat de passages supplémentaires en déchetterie à 3€ les 5 passages supplémentaires. Ces prestations sont ajoutées à la facture du semestre suivant la demande.

Article 6 : De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le coût des composteurs :

Type de composteurs au choix	Tarif pour l'acquisition d'un premier composteur	Tarif pour l'acquisition d'un deuxième composteur
Petit plastique d'environ 400 litres	□ 15,00 €	□ 40,65 €
Grand plastique d'environ 600 litres	□ 23,00 €	□ 61,09 €
Petit bois d'environ 365 litres	□ 15,00 €	□ 54,87 €
Grand bois d'environ 575 litres	□ 23,00 €	□ 62,85 €
Lombricomposteur	□ 15,00 €	

Ces prestations sont ajoutées à la facture du semestre suivant la dotation en composteur(s).

Article 7 : D'appliquer, à compter du 1er juillet 2025, un abonnement différencié selon la fréquence de collecte pour les professionnels bénéficiant d'un service supplémentaire de collecte, en ordures ménagères et en emballages.

ABONNEMENT SELON FREQUENCE DE COLLECTE		
COLLECTE HEBDOMADAIRE	C1	309,36 €
COLLECTE BI HEBDOMADAIRE	C2	618,72 €
COLLECTE TRI HEBDOMADAIRE	C3	928,08 €
COLLECTE QUADRI HEBDOMADAIRE	C4	1 237,44 €

Un professionnel bénéficiant d'une collecte hebdomadaire en ordures ménagères et d'une collecte hebdomadaire en emballages se verra appliquer un forfait C2.

Article 8 : D'appliquer, à compter du 1er juillet 2025, la facturation de la fourniture des sacs jaunes pour les gros consommateurs, à raison de 5€ le rouleau soit 30€ le carton de 6 rouleaux, livraison comprise.

Article 9 : De fixer, à compter du 1er janvier 2025, les frais de nettoyage pour des dépôts non conformes à 150€ en cas de dépôts d'ordures ménagères ou d'encombrants et à 35€ en cas de dépôt non conformes d'emballages/sac jaune. Ces éléments sont repris dans le règlement de collecte. Il est précisé que cette facturation est hors redevance, un titre exécutoire de la trésorerie est établi et envoyé au propriétaire des déchets non-conformes. Les recettes réelles liées au paiement de ces frais sont reversées aux communes qui gèrent le constat d'infraction et prennent en charge les déchets non-conformes déposés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Guillaume JEAN